



Vive le PCF (mlm) !

La France à la veille de 1789

L'éparpillement, la dispersion, le morcellement

Il est bien connu qu'au XVIIIe siècle, la France a comme régime une monarchie absolue. Rien ne saurait plus faux toutefois de penser que le pays est alors par conséquent unifié.

La monarchie absolue a beau s'appuyer sur une alliance entre la noblesse et la bourgeoisie autour du roi (soit sur le plan des arts entre Corneille et Molière autour de Racine), elle n'est en effet qu'une superstructure du mode féodal de production.

Pour cette raison, les situations sont essentiellement les mêmes et pourtant fondamentalement différentes à travers toute la France. Pour saisir le panorama français juste avant 1789, il faut penser à une sorte de vaste puzzle.

Voici ce que constate l'historien Ivan Vasilevitch Loutchisky (1845-1918) dans son État des classes agricoles à la veille de la Révolution, paru en 1911.

« Dans l'Artois, la noblesse possédait 29 % du territoire, et le clergé 22 %, ce qui faisait en tout 51 % contre 33 % que possédait la classe paysanne.

En Picardie, la noblesse avait 33,4 % du territoire, le clergé 14,6 % seulement, ce qui faisait 47,9 % en tout, contre 36,7 % que possédait la classe paysanne.

En Bourgogne, 35,1 % appartenaient à la noblesse, 11,6 % au clergé, c'est-à-dire 46,7 %, en tout, et 33,1 % aux paysans.

Dans le Limousin, 15,3 % du territoire appartenaient à la noblesse, 2,4 % au clergé, en tout 17,7 % contre 59,2 % qui étaient aux paysans.

Dans la Haute-Auvergne, la noblesse possédait 11 % du territoire, le clergé 2,1 %, c'est-à-dire en tout un peu plus de 13 %, tandis que la classe paysanne en détenait 50 %.

Dans le Quercy, 15,5 % du territoire appartenaient à la noblesse, 2 % environ au clergé, c'est-à-dire environ 18 % en tout, contre 51 % qui appartenaient à la classe paysanne.

Dans le Dauphiné, environ 12 % du territoire constituaient la part de la noblesse, 2 %, celle du clergé, c'est-à-dire 14 % en tout, contre 40,8 % qui revenaient aux paysans.

Dans les Landes, 22,3 % du territoire étaient à la noblesse, un peu plus de 1 % au clergé, c'est-à-dire environ 24 % en tout, contre 52 % qui étaient aux paysans.

Dans le Béarn, 20 % environ du territoire appartenait à la noblesse, 1,1 % au clergé, c'est-à-dire un peu plus de 21 % en tout, contre plus de 60 % qui appartenait à la classe paysanne.

Dans le pays toulousain, 28,7 % du territoire étaient détenus par la noblesse, environ 4 % par le clergé, ce qui faisait environ 33 % en tout, contre 35 % qui représentaient la propriété paysanne.

Dans le Roussillon, 32 % environ du territoire appartenait à la noblesse, 9 % au clergé, c'est-à-dire environ 43 %, contre près de 40 % appartenant à la classe paysanne. »

Il y a ainsi deux aspects qui jouent ici : quantitativement, la noblesse et le clergé possèdent une importante partie des terres, ce qui est bien connu. Cet aspect relève de la contradiction entre travail manuel et travail intellectuel, bien que le travail intellectuel en question soit très faible.

Mais qualitativement, il y a encore des différences massives dans la répartition, et cela pose en fait un problème de fond tout aussi important.

Cela reflète en effet un ordre féodal, c'est-à-dire des règles locales particulières, des traditions bien délimitées, des organisations hiérarchiques différentes dans leurs rapports de force, etc. Le pays est de fait littéralement morcelé dans sa réalité sociale.

Cet aspect relève dans cette dimension de la contradiction entre les villes et les campagnes. Malgré le développement d'une bourgeoisie, la structure féodale reste un obstacle par son localisme imposé. On a un excellent exemple avec le droit seigneurial de poids, de mesures, d'étalonnage.

Ainsi, les mesures de longueur n'ont pas les mêmes valeurs selon les localités, rendant un aperçu général strictement impossible, ce qui est une immense barrière aux échanges.

Les *Tables des rapports des anciennes mesures agraires avec les nouvelles, précédées des éléments du nouveau système métrique*, publiées en 1810 par François Gattey, fournissent en pas moins de deux cent pages les comparaisons des différentes mesures, centralisées par la suite avec la révolution française.

On a le pied, le pied marchand, le compas ou encore la perche de 9 pieds, 9 pieds et demi, 18 pieds, 22 pieds... On a la coupée, l'ouvrée, la meau et charrée, le journal, la soiture, la boisselée... l'arpent de 96 perches carrées d'ordonnance, de 100 perches carrées, de 100 verges carrées, d'ordonnance ou des eaux de forêts, de 108 perches carrées, de 112 verges carrées... et encore avec des variantes locales qui plus est.

La Toise de Lyon fait 2,5633 mètres, alors que celle de Villefranche juste à côté fait 2,4363 mètres et celle de Paris 1,94904 mètre ; la Canne du canton de Tarbes fait 1,8046 mètre, celle non loin de Galan fait 1,7686 mètre ; la Verge de Bergues fait 3,831 mètre, celle de Lille 2,984 mètre.

Il en va de même pour le litre, la pinte, la barrique, la velte, le setier, le muid, le minot, la charge, la livre, l'once...

Tout cela était le reflet du maintien du cadre féodal malgré la superstructure qu'est la monarchie absolue. Ivan Loutchisky, dans son article de 1911 *Les classes paysannes en France au XVIIIe siècle*, constate ainsi :

« Le trait le plus saillant de l'organisation agraire de la France au XVIIIe siècle, celui qui la distinguait le plus fortement du régime agricole des autres pays de l'Europe, c'était la seigneurie.

Tandis que l'évolution économique du nord-est de l'Allemagne transformait le chevalier en chevalier-propritaire, ayant, de par son rang, des droits exclusifs à la terre, tandis que dans la Basse-Saxe le seigneur devenait aussi essentiellement un propriétaire, et dans la Saxe du sud-est un souverain-propritaire (Landesherr), tandis que, dans tous ces pays, les seigneurs en arrivaient à s'adonner à la culture des terres qu'ils faisaient travailler par des salariés ou par des serfs, en France, les seigneuries et les seigneurs conservaient leur caractère primitif.

Il est vrai de dire que le pouvoir royal avait restreint les droits politiques et administratifs des seigneurs, entamé leur pouvoir judiciaire; mais il leur avait laissé la juridiction de leur patrimoine et, avec elle, les droits utiles.

L'étendue de ces droits et leur forme variaient d'une province à l'autre, mais, en principe, ils étaient les mêmes partout, et la structure de la seigneurie était identique au nord de la France, en Picardie et dans l'Artois, au centre, en Bourgogne, dans le Limousin et en Auvergne, au midi, en Provence et dans la Guyenne.

Le droit de monopole ou de banalité, le droit de mainmise sur les successions vacantes, de rachats sur les héritages, de lods et ventes [= de taxes] sur les terres vendues ou échangées, les aveux exigés des tenanciers, les péages, etc., etc., tous ces droits se trouvaient intimement liés à la seigneurie, et, qu'ils fussent perçus avec modération ou avec excès, ils persistèrent en France jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

Ils n'avaient pas le sens commun, et ils opprimaient les paysans, mais ils augmentaient les revenus du seigneur, qu'il fût ecclésiastique ou laïque.

La seigneurie, continuant d'être quelque chose comme un État dans l'État, avec ses impôts directs et indirects, ses insignes de souveraineté et ses monopoles, avec ses employés spéciaux, ses règlements, etc., faisait sentir aux populations qui lui étaient soumises tous les désavantages de l'organisation seigneuriale, sans lui rapporter le moindre profit.

Et il faut ajouter que la plus grande partie du territoire français était couverte de ces seigneuries, vestiges de l'ancienne hiérarchie seigneuriale, qui conférait aux nobles des droits qu'ils exerçaient aux dépens de leurs sujets. »

Le matérialisme des Lumières qui émerge au XVIIIe siècle a justement comme objectif de briser le cadre idéologique et culturel de cette dispersion, avec comme idéal la gestion publique des questions publiques, c'est-à-dire le centralisme, le régime républicain.

Mais ce matérialisme porté par la bourgeoisie se heurte à une masse de paysans ancrés localement, sous l'égide d'une noblesse d'autant plus puissante qu'elle a été grande partie renouvelée, puisque largement mise en place par la monarchie absolue aux XVII^e et XVIII^e siècles.

Une paysannerie encore largement misérable, ignorante, isolée, divisée

Les paysans forment l'écrasante majorité de la population française à la fin du XVIII^e siècle. Leur outillage ne dépasse pratiquement pas, sur le plan technique, celui du Moyen-Âge. Ils ne sont pas formés, ils travaillent vite et mal.

Ils vivent littéralement sur le tas. Leurs maisons sont en torchis couverts de chaumes, abritant une seule pièce, d'ailleurs sans plancher. Beaucoup n'ont que des sabots – la même paire depuis le mariage -, voire marchent pieds nus dans le sud.

Leur alimentation reste encore largement rudimentaire, ils vivent de pain de seigle ou d'avoine associé à de la soupe, de laitages et de beurre, voire de galette ou de bouillie de blé noir, de châtaigne ou parfois de maïs.

Ils sont habillés pareillement toutes les saisons, avec un habit d'étoffe ou de toile, les femmes ayant plus spécifiquement un manteau court avec un capuchon, fait de gros drap ou de cadis (c'est-à-dire une laine grossière).

Typiquement, leur vie quotidienne, alors qu'ils ne savent ni lire ni écrire pour leur quasi totalité, est brutale, grossière, la vie sociale quasi absente. Les paysans sont repliés sur eux-mêmes, ne donnant jamais d'avis (d'où le « j'avions », une assimilation du « je » personnel et du « nous » flou et général).

Leur espérance de vie est d'ailleurs faible, avec un basculement dans le dénuement complet tendanciel, les paysans étant à la merci des sécheresses et des pluies torrentielles, des disettes, des maladies, du passage de soldats pratiquant toutes sortes de crimes en plus des pillages, ainsi que des voleurs, des bandits de grand chemin.

Par exemple, la vague de froid de l'hiver 1709 provoqua notamment une telle situation que 600 000 personnes périrent dans l'année.

François-Emmanuel de Bonne de Créqui, Comte de Sault, duc de Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné, constate ainsi en 1675 que pour la partie du pays qu'il gère :

« Il est assuré, et je vous parle pour en être bien informé, que la plus grande partie des habitants de cette province n'ont vécu pendant l'hiver que de glands et de racines, et que présentement on les voit manger l'herbe des prés et l'écorce des arbres. »

Si jamais la guerre ravage la région, c'est alors la catastrophe générale, comme en Lorraine ou en Bourgogne au début du XVII^e siècle, alors que certaines régions témoignent d'un développement supérieur, telles la Beauce, la Flandre, la Normandie, la Picardie.

Il faut souligner ici que l'on a avec les peintures des Frères Le Nain de vivantes illustrations de l'existence de ces masses paysannes en France à cette époque.

Sur le plan historique, le XVIII^e siècle voit cependant une évolution relative de cette situation, qui profite dans une certaine mesure à l'ensemble de la population française, reflétant à la fois les capacités toujours plus efficace accumulées et les contradictions bloquant le développement, comme nous le verrons ensuite.

Au cours de ce siècle, la France, déjà alors le pays le plus peuplé d'Europe, passe ainsi de 20 millions d'habitants en 1700 à 28 millions en 1790. Très largement devant ses voisins le Royaume-Uni (7 millions), les États de la future Allemagne et de l'Italie (13 millions chacun), l'Espagne (8 millions).

Cela est au point que certains historiens surnomment la France d'alors la « Chine de l'Europe ». En tout état de cause, un Européen sur quatre vit en France au XVIII^e siècle et on peut considérer que cette masse démographique constitue en soi un défi pour le développement du mode de production capitaliste qui s'élance alors de manière antagoniste mais conquérante dans le cadre du mode de production féodal en France.

Cette croissance démographique s'explique par une certaine amélioration dans la variété de l'alimentation, notamment avec la massification de la consommation humaine de la pomme de terre et du maïs (chacun étant 5 fois plus nourrissant que le blé). Sur le plan climatique, un relatif réchauffement des continents bordant l'Atlantique Nord, dans le cadre du « petit âge glaciaire » qui prend véritablement fin au milieu du XIX^e siècle, permet aussi d'obtenir des récoltes plus régulières et de faire reculer certaines carences alimentaires, renforçant les organismes et leur aussi leur résistance en cas d'épidémie.

L'intérêt des philosophes des Lumières pour l'étude des populations et l'accroissement des capacités de l'État à développer et soutenir une meilleure administration permet aussi quelques progrès de l'hygiène élémentaire, fondés sur une meilleure organisation des pratiques populaires et un début de mise en rationalisation technique et scientifique systématique.

Par exemple, le savoir des sages-femmes, dispersé, inégal et toujours menacé de pertes d'acquis, se voit systématiser par la publication par l'une d'entre elles, Mme de Coudray, née à Clermont-Ferrand, d'un manuel d'obstétrique *Abrégé de l'art des accouchements* (1759), qu'elle diffuse dans toute la France durant 25 ans par ses voyages en donnant des cours très didactisés, pour lesquels elle avait même mis au point un mannequin de démonstration. Toute son action est entièrement appuyée par l'État royal et ses institutions, Mme de Coudray reçoit même un brevet de l'Académie de chirurgie.

L'absence de guerre sur le territoire français favorise aussi durant le siècle l'accroissement de la population. En tant que tel, ce phénomène n'a pas été perçu par tous les auteurs des Lumières, à l'exception de Voltaire, et il faut attendre 1780 et la publication du *Tableau de la population de la France* par l'abbé Jean-Joseph Expilly pour disposer d'une vue d'ensemble, dans la perspective de quantifier la population, ses capacités d'une part, notamment sur le plan militaire et productif, et ses

besoins d'autre part, en identifiant 6 461 330 personnes en état de précarité en termes de moyens de subsistance.

Tous ces mouvements ont entraînés un relatif progrès dans le système technique de l'agriculture, exprimé là aussi par une tentative de rationalisation scientifique, portée notamment par les physiocrates vers 1750 et en particulier François Quesnay (1694-1774). Le savant Antoine Lavoisier (1743-1794) est notamment marqué par toute la démarche de ces penseurs, c'est lui qui dira la formule restée célèbre et exprimant la perspective de ces penseurs : « l'élevage est un mal nécessaire ».

En effet, la période voit un accroissement de l'élevage sur le plan quantitatif, qui pousse au recul des vaines pâtures et des terres communes, à l'enclosure des propriétés et à la généralisation de la « rotation de Norfolk » qui permet le développement de plantes fourragères appuyant l'élevage.

En conséquence, on observe un certain décollage de la production agricole, mais surtout une spécialisation géographique qui s'accuse. La France du Nord et de l'Est voit s'étendre la monoculture céréalière et l'élevage en voie d'intensification, alors que celle de l'Ouest et du Sud développent des cultures maraîchères plus diversifiées, sauf en Bretagne et en Normandie où l'élevage se développe plus massivement encore. Les vignobles aussi se spécialisent, ainsi c'est à cette époque que le vin de Champagne est élaborée sous sa forme actuelle.

Cette spécialisation suppose enfin une circulation à l'échelle nationale des productions, et donc pousse dialectiquement à la mise en forme d'un marché national unifié.

Mais tout cela reste encore élémentaire, la misère absolue ressurgit à la moindre crise agricole, comme en 1725, 1740, 1759, 1766-1768, 1772-1776, 1784, 1785, ou encore avec les épidémies meurtrières de rougeole, de variole, du typhus et de la fièvre typhoïde.

La paysannerie se soulève toutefois à partir du règne de Louis XIV, de manière tendancielle, mais épisodique et avec une répression sanglante à chaque fois.

On a ainsi la révolte des 5 000 croquants du Quercy en 1624, la Révolte du Lanturlu à Dijon et celle à Aix en 1630 ; dans la seconde moitié du XVIIe siècle on a la Révolte des croquants en Limousin, en Angoumois, en Provence, dans le Périgord et en Normandie...

On a la Révolte des Va-nu-pieds en 1639, la Révolte Paysanne dans le Rouergue en 1643, la Révolte des Sabotiers en Sologne en 1659, la Révolte des Lustucrus dans le Boulonnais en 1662 suivie de la Révolte des Audijos dans les Landes et celle des Angelets dans le Roussillon les années suivantes, la Révolte du Roure près de Montpellier en 1670, la Révolte du Papier Timbré par les bonnets rouges en Bretagne en 1675...

Ces révoltes sont liées aux impôts le plus souvent, car en plus de vivre dans la misère et l'ignorance, la paysannerie doit payer la dîme, soit un dixième ou un treizième des revenus, destinés au clergé, ainsi que payer les impôts à l'État central, très variables mais autour d'un tiers des revenus.

Et le caractère temporaire de ces révoltes, puisque s'inscrivant dans une période précise, ainsi que leur caractère épars, correspond aux situations très variées des paysans.

On trouve ainsi les « mainmortables », c'est-à-dire les serfs au sens strict. Ils sont du nombre d'un million, principalement en Franche-Comté et en Lorraine, ainsi que dans le Berry, le Nivernais, la Marche, l'Auvergne. Leur statut implique une dépendance au lieu pour les enfants s'ils veulent toucher un héritage.

Les autres paysans, formant leur très grande masse, sont « libres ». Il y a déjà les sans-terres : certains sont journaliers, c'est-à-dire des paysans employés à la journée. D'autres se font embaucher comme domestiques.

Ceux qui ont une terre ne sont pas pour autant des paysans au sens strict non plus. Beaucoup sont obligés d'avoir un second métier, en tant qu'aubergistes, maçons, meuniers, tailleurs, marchands, tisserands, charpentiers, etc.

Dans certains cas il y a la mise en place, de manière artisanale, d'un élevage, ou bien de forges, de fonderies et de mines, qui impliquent d'ailleurs un déboisement forcené.

Ceux qui sont en tant que tels seulement paysans relèvent de ce qu'on appelle les laboureurs ; ils sont fermiers ou métayers, gérant une terre qui ne leur appartient pas, devant en redevance respectivement une somme fixe et la moitié de la récolte. La concurrence est rude ici car les grands propriétaires terriens ont tendance à agrandir leurs domaines, réduisant d'autant leur nombre.

Avant le développement réel du marché national, le seul dénominateur commun des paysans est ainsi la pratique religieuse, seul lien social véritable, associé aux fêtes et aux veillées. L'Église catholique est le seul vecteur d'un cadre dépassant les particularismes locaux, avec la figure du roi.

L'Église catholique, comme lien social à l'échelle nationale

La grande masse de la population du Royaume de France consistait donc en des paysans encore largement isolés, dont la vision du monde dépassant leur propre vie étroite passait d'une manière ou d'une autre par la religion. L'État apparaissait en effet comme une force obscure et lointaine, consistant en une force brutale extirpant les richesses et d'un roi de caractère divin, mais inaccessible.

Seule l'Église catholique se posait comme une réalité tangible, capable de proposer des valeurs, de porter la culture, de répondre aux questions se posant. Or, il fallait une capacité d'intervention énorme pour être en mesure de s'adresser à toute la population au quotidien.

Le personnel religieux de l'Église catholique romaine était cependant relativement faible numériquement. Environ 60 000 religieux vivent à l'écart du monde, dans les monastères, pour 71000 religieux actifs dans le monde, soit au total moins de 2 % de la population française.

C'est pourtant ce nombre restreint, lié à tout un appareil enserrant la vie intellectuelle du pays, qui décidait de la vie morale et culturelle du quotidien de millions de personnes : cela ne pouvait aller sans problèmes plus ou moins grands, le principal étant la capacité à assurer une assistance sociale pourtant promise.

La question se pose de la manière suivante. La religion catholique romaine domine la société française sur le plan spirituel, de par son personnel dans le monde réparti dans tout le pays ; dans la vie quotidienne, chacun est obligé de participer aux prières, aux festivités religieuses.

L'ensemble de la population française est ainsi encadré par ces obligations religieuses régies par le clergé, avec une organisation rigoureuse. On parle ici de 34 658 paroisses au sein de 135 évêchés et archevêchés, avec autour de 60 000 curés et vicaires, 2 800 prélats et chanoines de cathédrales, 5 600 chanoines de collégiales, à quoi s'ajoutent 3 000 religieux sans bénéfices.

Les religieux contrôlent également l'instruction publique et les établissements de soin. Ils sont essentiels sur le plan administratif avec l'état-civil qui définit socialement les gens : le baptême, le mariage, le décès.

Et c'est également l'Église catholique qui s'occupe de la charité, se présentant comme incontournable dans le domaine des aides et de la redistribution des richesses.

Tout le souci est que l'Église catholique n'a pas les moyens de sa politique.

En raison de l'hégémonie de la monarchie absolue, son poids économique est en effet restreint. L'Église catholique ne possède que 6 % des terres, par ailleurs dispersées ; si la population doit lui payer le dixième de son revenu, elle n'est pas moins fortement endettée au XVIIIe siècle.

Impossible par conséquent d'être en mesure d'assurer la charité, d'autant plus que les richesses sont accaparées par le haut clergé.

C'est que l'effacement de l'Église catholique par rapport à la monarchie absolue est si fort qu'au XVIIIe siècle le haut clergé est quasiment exclusivement constitué de membres de la noblesse liée à l'État, dont ils forment un appendice idéologique.

Si le rapport de l'Église à l'État féodal a toujours impliqué sur le plan historique une relation, l'un prolongeant la domination de l'autre, les formes de ce rapport ont varié. Au XVIIIe siècle, mais de fait depuis la fin des Guerres de Religion, ce rapport tend au développement de la sécularisation, l'État tendant à absorber progressivement mais implacablement les institutions, l'appareil et toutes les capacités de l'Église en dehors du culte et de son organisation au sens strict.

C'est ainsi qu'il faut comprendre la fondation au cours du XVIIe siècle des Académies et des Grandes Écoles concurrençant les Universités, celle des Hôpitaux publics, etc...

On a un bon aperçu de cette réalité lorsqu'on voit que 850 abbayes sur 1100 sont « en commende », c'est-à-dire avec un dirigeant n'exerçant pas de fonction, mais encaissant entre la moitié et les deux-tiers des revenus, étant nommés à l'initiative du Roi notamment ou consistant tout simplement en des évêques, dont la nature parasitaire est de plus en plus évidente et complète.

La situation est désormais bien différente du XVIIe siècle où l'Église catholique, mise de côté par la monarchie absolue, cherchait encore à prendre initiative dans une optique fanatique, notamment avec la mise en place de nombreuses communautés, de nombreux ordres (les frères de Saint-Jean-de-Dieu, la Congrégation de l'Oratoire, les Filles du Calvaire, les Visitandines, les Lazaristes, les Eudistes, les Frères des écoles chrétiennes, etc.).

Ces structures sont en perte de vitesse, voire sombrent dans la décadence sur le plan des mœurs ; l'élan idéologique est bien moindre de par l'omniprésence de la monarchie et les fonctions sociales ne sont pas à la hauteur des prétentions.

Le clergé présent localement portait le poids de cette réalité et il entraînait de fait en révolte, même malgré lui. Sa nature était tout à fait différente selon les lieux et les fonctions, mais dans tous les cas il était radicalement séparé d'un haut-clergé le méprisant, et il avait à faire face à la population.

La crise générale était telle d'ailleurs qu'elle s'immisçait en son sein. Tout comme les maîtres artisans exploitaient alors les compagnons enfermés dans leur situation, les curés exploitaient les vicaires bloqués dans leur statut - car chez les artisans, le féodalisme comme cadre avait pareillement imposé une crise générale.

La contradiction entre les maîtres artisans et les compagnons

Le Moyen-Âge se caractérise par la toute puissance des propriétaires terriens, qui disposent du monopole militaire, investissent la puissance publique et exploitent des masses paysannes en tant que serfs, alors que certaines poches de progrès marquent l'établissement d'artisans et de commerçants qui organisent les premiers bourgs, les premières villes.

Mais, dans tous les cas, le centre de gravité de la production reste local et il en va de même pour la consommation, qui connaît toutefois une diversité plus marquée.

Les artisans, au XVIIIe siècle sont parfois valorisés : tels les médecins, chirurgiens, apothicaires c'est-à-dire pharmaciens, imprimeurs, libraires, orfèvres... Ou bien ils sont respectés pour leur rôle dans l'alimentation : boulangers, cuisiniers, marchands de vins, bouchers, charcutiers, pâtisseries... souvent d'ailleurs très encadré sur le plan réglementaire et fiscal.

Ils fournissent des biens nécessaires : quincailliers, boutonniers, cartiers, bonnetiers, pelletiers... Ou bien jouent un rôle incontournable, tels les cordonniers, les tapissiers... Ou bien ils relèvent d'une pratique directement manuelle, tels les ouvriers agricoles, les drapiers, les savetiers, les ouvriers du bâtiment...

Leurs rôles et statuts sont ainsi très variables dans le cadre d'une société produisant l'essentiel des biens de manière locale, dans une grande complexité des formes.

Les artisans des biens courants, tels ceux de l'alimentation ou bien encore la cordonnerie, réussissent à maintenir un niveau de vie correct ou bon, tout comme imprimeurs et libraires, les chirurgiens, les apothicaires, les merciers, les drapiers, les orfèvres, qui profitent de la consommation des couches supérieures de la société.

Mais ceux du bâtiment, de l'ameublement, du vêtement, se retrouvent par contre face à un manque de capacité de consommation de la part de la population. Et on parle de toutes façons de gens tenant boutique ou gérant un petit atelier, vivant dans une pièce avec leur famille, plaçant les compagnons dans une autre.

Ainsi, les commerçants et artisans ne relèvent pas d'échanges qui soient très larges ; ils fonctionnent en cercles fermés. Aussi se mirent-ils à former des corporations de métier, pour s'insérer au mieux dans l'appareil féodal et ses circuits.

Cette tendance était inévitable de toute façon puisque les premiers commerçants et artisans étaient déjà assujettis aux forces féodales locales, soit parce qu'ils étaient d'anciens serfs, soit parce que de toutes façons aucune activité ne pouvait échapper à la primauté des seigneurs ni dans le cadre local, ni dans le commerce à plus large horizon, même si à cette échelle, les opportunités d'émancipation relative pouvaient exister sur le plan économique.

On appelait les commerçants et artisans engagés dans les rapports du féodalisme compagnons, valets, sergents, etc... Dans les situations les plus développées ils sont intégrés dans un dispositif de « métiers » avec des statuts et des règlements écrits, appuyés sur la religion et la piété collective, base des corporations qui vont se développer toujours plus.

Ces corporations vont, de par la nature féodale de la situation, prendre un tournant autoritaire-patriarcal ; à la transmission initiale du savoir-faire va succéder un contrôle par les « maîtres », qui favorisent leurs propres enfants masculins et utilisent les « compagnons » en formation plusieurs années comme une main d'œuvre à exploiter.

Les compagnons n'ont, au fur et à mesure, plus de possibilité de devenir eux-mêmes des maîtres : les droits pour le devenir sont trop onéreux, le « chef d'œuvre » à réaliser coûte pareillement trop cher à réaliser, sans compter que l'évaluation est faite par des maîtres favorisant leurs enfants.

Alors, les compagnons deviennent une main d'œuvre exploitée par les maîtres. Karl Marx et Friedrich Engels soulignent cette contradiction entre les maîtres artisans et compagnons dans le second point du Manifeste du Parti Communiste.

« Toute l'histoire de la société humaine jusqu'à ce jour est l'histoire de luttes de classes.

Homme libre et esclave, patricien et plébéien, baron et serf, maître artisan et compagnon, — en un mot oppresseurs et opprimés, dressés les uns contre les autres dans un conflit incessant, ont mené une lutte sans répit, une lutte tantôt masquée, tantôt ouverte ; une lutte qui chaque fois s'est achevée soit par un bouleversement révolutionnaire de la société tout entière, soit par la destruction des deux classes en conflit.

Aux époques de l'histoire qui ont précédé la nôtre, nous voyons à peu près partout la société offrir toute une organisation complexe de classes distinctes, et nous trouvons une hiérarchie de rangs sociaux multiples.

C'est, dans l'ancienne Rome, les patriciens, les chevaliers, la plèbe, les esclaves ; au moyen-âge, les seigneurs, les vassaux, les maîtres artisans, les compagnons, les serfs, et presque chacune de ces classes comporte à son tour une hiérarchie particulière. »

La contradiction entre les maîtres artisans et les compagnons est fondamentale. Les maîtres artisans exploitent les compagnons, qui en retour s'organisent en confréries clandestines. Pour y adhérer, on passe par un rite d'initiation, avec le devoir de masquer son appartenance.

Ces « compagnonnages » clandestins, malgré la répression prirent toujours plus de poids aux XVII^e et XVIII^e siècles ; en 1729, il y a déjà 29 professions dont les compagnons sont organisés (les blanchers-chamoiseurs, les bourreliers, les chapeliers, les charpentiers, les charrons, les cloutiers, les cordiers, les couteliers, les couvreurs, les doleurs, les ferblantiers, les fondeurs, les forgerons, les maréchaux-ferrants, les menuisiers, les plâtriers, les poêliers, les chaudronniers, les selliers, les serruriers, les tailleurs de pierre, les tanneurs, les corroyeurs, les teinturiers, les toiliers, les tondeurs de drap, les tourneurs, les vanniers, les vitriers).

La démarche est celle d'un certain communisme élémentaire, puisque les compagnons logent ensemble dans une auberge tenue par un « Père » étant un ancien compagnon lui-même, accompagné d'une « Mère ». Les repas se prennent ensemble, une chambre commune contient des archives, il y a une entraide générale allant jusqu'à placer les compagnons ou les assister en cas de maladie, dans le respect d'articles parfaitement codifiés.

Les compagnonnages sont parfois puissants, pouvant empêcher des maîtres d'avoir des compagnons, voire bloquer tous ceux d'une ville comme celle de Dijon en 1768, en raison de la suppression d'un verre de vin fourni à chaque repas.

Ils n'hésitent pas à utiliser la manière forte et forment un aspect turbulent inquiétant les services de police, d'autant plus qu'ils organisent des révoltes revendicatives, portant notamment sur la durée de la journée de travail et les salaires, allant jusqu'aux grèves.

Ces initiatives sont cependant toujours à la fois localisées et portées par un seul compagnonnage propre à un seul métier. La tendance est celle au corporatisme, comme en témoignent les compagnons papetiers qui tendaient largement à empêcher l'accès au compagnonnage les jeunes dont le père ne relevait pas de ce métier.

Pire encore, il existait des affrontements parfois meurtriers entre compagnonnages concurrents. On n'est pas étonné ainsi de la tendance au rejet des machines, qui suppriment des emplois et sont présentés comme incapables de bon travail, ainsi qu'au nationalisme, comme avec les revendications de l'abrogation du traité de commerce avec l'Angleterre.

De plus, certains secteurs échappent totalement à tout ce processus, alors qu'ils pourraient irriguer de conscience sociale la collectivité, en raison de leur haut niveau d'organisation. Les mineurs n'ont ainsi aucune organisation permanente du type compagnonnage, malgré leur nombre ; cependant, ils sont à part : les Compagnies les employant, en raison du besoin d'un personnel qualifié, fournissent des pensions aux victimes des accidents, établissent des maisons ouvrières, mettent en place des retraites.

Et il y a bien entendu la répression systématique, brutale et sans compromis aucun de la part des patrons, des municipalités et de l'État central. Un élément essentiel ici est l'équivalent du futur livret ouvrier obligatoire, dont les premiers éléments sont mis en place dans la seconde partie du XVIII^e siècle.

C'est que la noblesse est l'ossature même du régime et ne tolère pas d'opposition, tout en étant elle-même à la fois en grande partie renouvelée et qui plus est divisée.

La noblesse intégrée à l'État - et ses contradictions

Le XVIII^e siècle est pour la France le siècle du grand tournant ; c'est l'aboutissement de deux étapes plaçant la France dans une situation historique remarquable. Le XVI^e siècle a en effet été marqué par une unification nationale sous l'égide de la monarchie, épaulée par la faction des « Politiques », à rebours des guerres de religion.

Les « Politiques » maintenaient que l'État devait avoir la primauté sur tout. Ainsi, selon cette perspective, la noblesse (largement représentée par le catholicisme romain) et la bourgeoisie (largement représentée par le protestantisme de type calviniste) devaient céder le pas à l'État.

Henri IV apparaît comme le représentant des « Politiques » parvenant au pouvoir ; par la suite la monarchie absolue en découlant, supprima le calvinisme (notamment avec la Révocation de l'Édit de Nantes en 1685) mais en mettant au pas le catholicisme, ainsi que la noblesse.

Cette dernière se révolta dans le cadre de la « Fronde » au milieu du XVII^e siècle. Le théâtre de Corneille représente en l'espèce historiquement sa vision du monde à ce moment. Comme on le sait, la noblesse échoua et l'idéologie de la monarchie absolue, à travers le théâtre de Racine, se fonda sur ce qu'on doit appeler un néo-stoïcisme, marquant profondément pour cette raison l'esprit national français dans son élan de constitution. Comme dans l'Empire romain, il fallait considérer les besoins de l'État central comme incontournables, inévitables. En ce sens, cela pouvait encore apparaître comme une manière de relancer le mode de production féodal.

Mais à l'ombre de ce néo-stoïcisme, la bourgeoisie développe le commerce et l'industrie, en disposant les faveurs d'un État cherchant à se renforcer à travers une telle démarche. Le théâtre de Molière fait écho à sa manière à cette tendance.

Pour cette raison, la noblesse du XVIII^e siècle est fragmentée, avec deux pôles aux extrémités. 20 % des familles nobles le sont depuis 1690 seulement, et 20 % des familles nobles le sont depuis avant le XVI^e siècle.

Schématiquement, plus les familles sont anciennes, plus elles représentent directement les intérêts de la noblesse avec ses prérogatives aristocratiques ; plus les familles sont nouvelles, plus leur anoblissement est issu de la politique étatique de formation de couches supérieures liées à la monarchie absolue.

Ainsi, la majorité des nobles ont vu leurs familles le devenir durant la période de l'instauration de la monarchie absolue et son développement, aux XVI^e-XVII^e siècles, alors qu'une partie significative des nobles ne le sont que depuis très récemment, dans les cent années précédant 1789.

Concrètement, une partie importante des nobles a ainsi comme fonction d'être officiers de l'armée royale ou bien de relever de l'appareil juridique de l'État, ce qu'on appelle la « noblesse de robe ».

Il faut ajouter à cela une petite poignée de nobles jouant un rôle dans les hautes sphères de l'État ainsi que, plus nombreux, ceux jouant un rôle dans l'appareil étatique avec des charges diverses, au nombre de 4 000, tels conseillers d'État, intendants, fermiers généraux, trésoriers généraux, etc.

Un rôle important est ici joué par les bourgeois intégrant l'appareil administratif et juridique des Parlements régionaux, qui forment une nouvelle caste rejoignant la noblesse. Ces Parlements, structurés à partir des anciennes assemblées féodales, avaient permis à la monarchie d'écraser le pouvoir local de la noblesse, et avaient eux-mêmes été ensuite mis au pas par la monarchie absolue. Ils constituaient néanmoins un foyer d'opposition à celle-ci, partisan d'un appel formel aux « États Généraux », c'est-à-dire à un Parlement unifié comme moyen d'imposer une monarchie représentative, par l'intermédiaire des magistrats de ces Parlements.

Pour parler concrètement, des parvenus au sein de la bourgeoisie peuvent ainsi acheter des « lettres de noblesse » ou bien des fiefs dont ils finissent par usurper le titre dans leur nom, puis parvenir à des postes permettant d'accéder à une noblesse héréditaire (comme secrétaire d'État, gouverneur, secrétaires du roi, etc.).

Cette noblesse « carriériste directement intégrée à l'appareil d'État est donc bien différente de la petite poignée de nobles au centre du dispositif hiérarchique de l'Église catholique romaine.

Elle se sépare également de la haute noblesse parasitaire maintenant sa place pour des raisons historiques propre au mode de production féodale, avec au très grand maximum 950 familles en comptant le plus largement possible.

Elle se sépare également de la grande masses des nobles, qui se contentent de vivre en propriétaires terriens avec plus ou moins de richesses.

Il faut ainsi distinguer plusieurs noblesses, formant quatre groupes aux intérêts contradictoires en raison de la part différente de la part de la possession de terres dans les revenus et dans le statut :

- la noblesse ayant un rôle dans l'appareil d'État ;
- la noblesse ayant un rôle dans le dispositif catholique romain ;
- la haute noblesse parasitaire ;
- la noblesse consistant en les nobles seulement grands propriétaires terriens, qui conservent quelques prérogatives féodales (issues des « banalités » et des traditions locales établies dans des chartes remontant parfois loin au Moyen Âge) qui parfois peuvent basculer dans une réelle pauvreté, ne parvenant pas à suivre les cadences de la noblesse générée par le régime.

En raison de ces importantes nuances au sein de la noblesse, il n'a jamais été possible de parvenir à un nombre précis quant à la population qu'elle représentait.

On peut dire que, grosso modo, le noyau dur de la noblesse s'appuie sur 4 000 familles qui sont présentées au roi dans les dernières décennies avant 1789, avec ensuite un premier cercle représenté par un peu moins de 17 000 familles, soit à peu près 83 000 personnes, en considérant qu'en comptant le plus largement possible on arrive à 400 000 personnes pour l'ensemble de la noblesse.

Cela représente donc un ensemble autour de 1,5 % de la population française.

La bourgeoisie et le jeune capitalisme

La bourgeoisie a, à la veille de 1789, de très nombreux aspects. Elle consiste en les commerçants, les marchands, les artisans, qui développent un capital commercial ou préindustriel, qui reste particulièrement élémentaire.

En effet, lorsqu'un bourgeois réussit, il change de camp : il passe dans le capitalisme bureaucratique, en devenant négociant, voire un gros négociant passant dans la noblesse, ou bien il cherche à rejoindre l'appareil d'État en devenant officier du roi.

Il y avait cependant une masse grandissante de capitalistes et le régime parvenait de moins en moins à les intégrer en cas de réussite. D'autant plus que les bourgeois parvenus entretenaient souvent eux-mêmes volontiers un snobisme aristocratique à l'esprit étroit et fermé. François Claude Amour du Chariol, marquis de Bouillé, organisateur en 1791 de la fuite du Roi qui échoua à Varennes, présente le panorama pour la bourgeoisie à la veille de 1789 dans ses Mémoires :

« Les bourgeois avaient reçu en général une éducation qui leur devenait plus nécessaire qu'aux gentilshommes dont les uns, par leur naissance et leur richesse, obtenaient les premières places de l'État sans mérite et sans talents, tandis que les autres étaient destinés à languir dans les emplois subalternes de l'armée.

Ainsi, à Paris et dans les grandes villes, la bourgeoisie était supérieure en richesses, en talent et en mérite personnel.

Elle avait dans les villes de province la même supériorité sur la noblesse des campagnes ; elle sentait cette supériorité ; cependant, elle était partout humiliée, elle se voyait exclue, par les règlements militaires, des emplois dans l'armée ; elle l'était, en quelque manière, du haut clergé, par le choix des évêques parmi la haute noblesse, et des grands vicaires en général parmi les nobles...

La haute magistrature la rejetait également, et la plupart des cours souveraines n'admettaient que des nobles dans leur compagnie. Même pour être reçu maître des requêtes, on exigeait dans les derniers temps des preuves de noblesse. »

Et lorsqu'un bourgeois ne réussit pas, il reste prisonnier de sa jurande, c'est-à-dire de son corps de métier organisé ; il ne peut pas évoluer, modifier sa pratique, se déplacer, etc. Cela le met d'autant plus à la merci de la fraction marchande des capitalistes, qui eux de par leur connaissance du marché et leurs moyens sont des intermédiaires incontournables pour les producteurs dispersés et isolés, même groupés en corporations.

La situation des bourgeois serait meilleure si les villes étaient plus fortes, mais ce n'est pas le cas. Seulement 78 villes dépassent 10 000 habitants ; avec 2,6 millions de personnes, la population urbaine française ne consiste qu'en 10 % du total.

À la veille de la révolution française, Paris a 650 000 habitants, Lyon 160 000, Lille 67 000, Nîmes 50 000, Amiens 43 000, Nancy 34 000, Troyes 32 000, Reims 31 000, Saint-Étienne 27 000, Besançon 25 000, Aix 24 000, Grenoble 23 000, Dijon 21 000...

Les corporations façonnant la forme de la production de type féodale apparaissent ainsi comme ayant fait leur temps. Leur nature féodale devient un obstacle tant pour les artisans qui occupent ses rangs que pour les marchands ayant besoin d'artisans totalement malléables.

D'ailleurs, les marchands contournent les artisans des villes en générant le capitalisme dans les campagnes, en formant un artisanat hors corporation aisément disponible et dépendant, au sein de la paysannerie disponible en partie pour un travail ouvrier de forme artisanale, mais coordonnée.

On doit ainsi considérer qu'à la veille de 1789, c'est la fraction marchande de la bourgeoisie qui est la plus entreprenante ; c'est tellement vrai d'ailleurs que le régime a considéré qu'il était licite pour les nobles de devenir armateurs, dans le cadre d'un commerce s'internationalisant, notamment avec l'Amérique.

C'est un aspect parlant de comment le capitalisme avait également un aspect s'inscrivant dans la féodalité elle-même. C'est même l'aspect essentiel de la question de la crise générale du féodalisme parvenu à son stade suprême : la monarchie absolue, comme régime parvenu à une centralisation significative, nécessitant la mise en place d'un capitalisme bureaucratique.

Le capitalisme bureaucratique

L'État français, sous la forme de la monarchie absolue, cherche à maintenir sa mainmise sur le pays en prolongeant la combinaison d'une certaine alliance entre lui et la bourgeoisie, avec la noblesse. C'est là tout un parcours historique.

La France commence ainsi à exister en tant que telle avec Louis XI, roi de France de 1461 à 1483, pour prendre tout son sens avec François Ier, roi de France de 1515 à 1547, et se réaliser dans les faits avec Henri IV, roi de France de de 1589 à 1610.

Cependant, la bourgeoisie du XVIIIe siècle est bien plus développée que celle du XVIIe siècle et a fortiori celle du XVIe siècle. Le capitalisme fait ici son œuvre.

La monarchie absolue multiplie ainsi les initiatives et s'appuie d'ailleurs sur une réelle continuité.

C'est ainsi Louis XI qui impulse l'industrie de la soie à Lyon puis à Tours ; c'est François Ier qui met en place le port du Havre et qui, par l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539, interdit « toutes confréries de gens de métier et artisans ».

C'est Charles IX qui en 1572 interdit l'exportation de la laine, du lin, du chanvre... ainsi que les importations de draps, de toiles, de velours, de taffetas, de tapisseries ; c'est Henri III qui publia un édit en décembre 1581 réglementant les métiers et les techniques de fabrication (renouvelé en 1597).

C'est Louis XIV qui met en place la Compagnie française des Indes orientales ; tout au long du XVIIIe siècle les industries sont réglementés dans leurs activités productives, comme la verrerie en 1735, la papeterie en 1739, etc.

Sous l'impulsion de l'Écossais John Law (1671-1729) devenu surintendant général des Finances en 1720, les billets de banque et une sorte de système boursier, mais cela fut un échec retentissant avec une large faillite.

L'abbé Joseph Marie Terray, contrôleur général des finances, est d'ailleurs obligé d'organiser de lui-même une banqueroute pour chercher à équilibrer les comptes d'un État aux comptes en permanence déséquilibrés et toujours proche de la faillite.

Cette question financière est essentielle et d'ailleurs c'est pour cette raison que se met en place en 1776 la Caisse d'escompte, une institution de crédit ; il faut ici souligner le rôle d'Anne Robert Jacques Turgot, contrôleur général des finances du roi Louis XVI, auteur de *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses* (1766), qui chercha à équilibrer les comptes de l'État, de manière bien plus stricte.

On notera ce constat justement dans son ouvrage :

« § LXII. — Subdivision de la classe stipendiée industrielle, en entrepreneurs capitalistes et simples ouvriers.

Toute la classe occupée à fournir aux différents besoins de la société l'immense variété des ouvrages de l'industrie se trouve donc, pour ainsi dire, subdivisée en deux ordres : le premier, celui des entrepreneurs manufacturiers, maîtres fabricants, tous possesseurs de gros capitaux, qu'ils font valoir en faisant travailler par le moyen de leurs avances ; et le second qui est composé de simples artisans, lesquels n'ont d'autre bien que leurs bras, qui n'avancent que leur travail journalier et n'ont de profit que leurs salaires. »

La monarchie absolue a justement autorisé en 1763 le transport libre des grains d'une province à l'autre, puis même, l'année suivante, à l'étranger ; cela répond à une exigence du libéralisme dont la grande figure fut le marquis Vincent de Gournay, intendant du commerce de 1750 à 1758, à qui est attribuée la formule « Laisser-faire, laisser passer ».

La libéralisation totale du commerce des grains suivra en 1774, provoquant une immense spéculation aboutissant à des famines.

Il faut ici mentionner dans cette même perspective l'économiste libéral François Véron Duverger de Forbonnais, auteur en 1754 des *Éléments du commerce*, et bien entendu le mouvement des physiocrates, déjà évoqué, dans la seconde partie du XVIIIe siècle.

Toute la période voit ainsi s'élanter de vastes entreprises commerciales avec l'appui de l'État : un traité de commerce est mis en place avec les États-Unis et avec la Grande-Bretagne juste avant 1789, la Traite des esclaves se développe, avec notamment les ports de Nantes et Bordeaux.

La monarchie absolue tente aussi des grands projets d'aménagements, à l'image du canal du Midi (initialement « canal royal de Languedoc ») ouvert en 1685, mais sans forcément de succès. Le projet de réaliser un canal entre la Loire et la Seine échoue ainsi, tout comme celui du Rhône au Rhin alors que, de toutes façons, les fleuves sont bloqués par des moulins, des pêcheries, un nombre incalculable de péages (rien qu'une centaine sur la Loire en 1567, 49 entre Lyon et la mer, 45 entre Lyon et Arles, etc.).

Il faut par exemple un peu moins d'une vingtaine de jours pour faire Paris-Rouen par la Seine !

La situation des transports est d'ailleurs lamentable en général : il y a au XVI^e siècle 25 000 kilomètres de routes, mais elles sont au 3/4 juste des vastes chemins déblayés. Il faut ainsi deux jours à pied pour aller de Paris à Orléans, mais quatre jours en charrette.

En 1738, l'État décide bien de construire des milliers de kilomètres de route mais, incapables d'organiser une main d'œuvre, oblige les paysans locaux à les réaliser au nom de la corvée, ne payant que l'encadrement et le matériel.

Qui plus est, les principaux axes sont Paris-Strasbourg, Paris-Lyon-Marseille, Paris-Brest, Paris-Toulouse, Paris-Lille : la centralisation implique un tracé qui la reflète, même s'il y a donc amélioration : le trajet Paris-Lyon par route passe de 10 à 5 jours du XVII^e au XVIII^e siècle.

Et il n'y a donc pas de moyen d'échapper à ces axes principaux, de traverser le pays : une lettre envoyée de Lyon pour Bordeaux passe nécessairement par Paris et met huit jours à arriver.

Il faut comprendre dans toute cette perspective du capitalisme bureaucratique la mise en place de l'école des ingénieurs des ponts et chaussées dès 1747, pour paver la voie à un développement par en haut.

Et, poursuivant la démarche étatique de type administratif-bureaucratique propre à la vision féodale du monde, il y a dans cette même perspective la mise en place au XVII^e et au XVIII^e siècles de manufactures royales, disposant de monopoles ou de libéralités dans les réglementations.

On a la manufacture royale des cires, la compagnie royale des mines et fonderies du Languedoc, la manufacture d'armes de Charleville, la manufacture des Armes Blanches d'Alsace, la manufacture des tabacs du Havre, la manufacture royale du Château du Parc, la manufacture des Gobelins, la manufacture de la Savonnerie, la manufacture de toile de Jouy, la manufacture de draps des Sapes, la manufacture de bas de soie, la manufacture royale des glaces de miroirs, les manufactures de glaces et verres de Saint-Quirin, Cirey et Monthermé, la manufacture royale d'armes de Saint-Étienne, la manufacture de Sèvres, etc.

Dans cette même perspective « volontariste » et centralisée, il est décidé en 1744 que c'est l'État qui accorderait le droit d'exploiter les mines, ouvrant la voie à de grandes compagnies.

Au XVIII^e siècle, on a ainsi un capitalisme authentique en France, qui accompagne un capitalisme bureaucratique, construit par en haut, avec qui plus est un système bureaucratique de maîtres et de compagnons qui à la fois parasite le travail et bloque son évolution en maintenant un esprit d'atelier avec très peu de personnel, juste quelques personnes.

Les Lumières sont l'émergence de l'appel à un déblocage historique.

Les Lumières comme tendance à la rationalisation

Les intellectuels bourgeois du XVIII^e siècle prennent le contre-pied de l'éparpillement, de la dispersion, du morcellement. Leurs œuvres visent à la rationalisation – d'où ce principe des

« Lumières » faisant face à l'obscurantisme, d'une connaissance centralisée face à des préjugés et des idées arriérées à caractère diffus.

Ces Lumières forment un phénomène dont voici le double aspect.

D'un côté, elles sont un produit nécessaire du progrès scientifique et technique, représentant un développement quantitatif. Le symbole significatif de cela, c'est *L'Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, arts et métiers*.

Cette œuvre magistrale, qui contient 74 000 articles en 28 volumes publiés entre 1751 et 1772, ne consiste nullement simplement en des définitions, mais en une liste d'ordre technico-pratique des connaissances de l'époque, au moyen d'illustrations, et une mise en perspective par des auteurs assumant un point de vue rationaliste, affirmé sur différents thèmes politiques, économiques et sociaux.

Le Discours préliminaire de l'Encyclopédie, rédigé par Jean le Rond d'Alembert, est sans équivoque sur cette visée universaliste et rationaliste, ainsi que sur la démarche matérialiste.

« L'Ouvrage dont nous donnons aujourd'hui le premier volume, a deux objets : comme Encyclopédie, il doit exposer autant qu'il est possible, l'ordre & l'enchaînement des connaissances humaines : comme Dictionnaire raisonné des Sciences, des Arts & des Métiers, il doit contenir sur chaque Science & sur chaque Art, soit libéral, soit mécanique, les principes généraux qui en sont la base, & les détails les plus essentiels, qui en font le corps & la substance (...).

Rien n'est plus incontestable que l'existence de nos sensations ; ainsi, pour prouver qu'elles sont le principe de toutes nos connaissances, il suffit de démontrer qu'elles peuvent l'être : car en bonne Philosophie, toute déduction qui a pour base des faits ou des vérités reconnues, est préférable à ce qui n'est appuyé que sur des hypothèses, même ingénieuses (...).

Le mépris qu'on a pour les Arts mécaniques semble avoir influé jusqu'à un certain point sur leurs inventeurs mêmes. Les noms de ces bienfaiteurs du genre humain sont presque tous inconnus, tandis que l'histoire de ses destructeurs, c'est-à-dire, des conquérants, n'est ignorée de personne. Cependant c'est peut-être chez les Artisans qu'il faut aller chercher les preuves les plus admirables de la sagacité de l'esprit, de sa patience & de ses ressources. »

Le XVIIIe siècle est en effet marqué par des découvertes, des progrès techniques notables, une généralisation du savoir scientifique à travers les livres. Le XVIIIe siècle, c'est ainsi l'eau de Javel, la mayonnaise, l'aréomètre, l'électromètre, l'utilisation du charbon, l'opération de la cataracte par ablation du cristallin, la machine à vapeur, le bidet, la mécanisation du textile, etc...

Les scientifiques et inventeurs ne sont plus isolés, travaillant de manière artisanale, comme pendant l'Humanisme du XVIe siècle : ils sont désormais en contact les uns avec les autres, ils se lient aisément à des entrepreneurs, des clubs scientifiques se forment pour suivre le cours des choses dans différents domaines en tant que « sociétés savantes ». Les capacités se rassemblent, se concentrent et peuvent donc s'élancer de manière prolongée dans le cadre d'entreprise collective.

De l'autre, les Lumières sont un produit qualitatif du développement de la bourgeoisie en quête de la mise en place d'un marché capitaliste unifié au moins au niveau du pays, portant de ce fait en soi la dimension nationale, ainsi que le matérialisme.

Des ouvrages comme *De l'esprit des lois* de Charles Louis de Secondat, baron de La Brède et de Montesquieu (1748) et *Le contrat social* de Jean-Jacques Rousseau (1762), reflètent cette quête d'un ordre social légitime, car national-étatique, en conformité avec la réalité possible et nécessaire du peuple français d'alors.

Mais plus encore, Denis Diderot provoque un choc idéologique en 1749 avec la publication de sa *Lettre sur les aveugles à l'usage de ceux qui voient*, qui le conduit au donjon de Vincennes en raison des thèses matérialistes résolument conséquentes qui y sont diffusées. Denis Diderot était en effet à la pointe du matérialisme d'alors, avec Julien Offray de La Mettrie (1709-1751), Claude-Adrien Helvétius (1715-1771), Paul Thiry, baron d'Holbac (1723-1789).

Voltaire diffuse un *Dictionnaire philosophique* portatif et connaît un très grand succès pour son *Candide, ou l'Optimisme* (1759), dans lequel il propose un matérialisme relativiste ; il est également un fervent activiste en faveur des inculpés victimes de la pression religieuse (l'affaire Calas, le chevalier de la Barre...), lui-même prenant comme mot d'ordre « Écrasez l'Infâme » pour désigner les valeurs réactionnaires.

Cependant, le mouvement des Lumières n'est pas unifié et il est même puissamment contradictoire. Il s'oppose aux valeurs du régime, mais connaît une tendance à prôner un « despotisme éclairé », s'adressant parfois directement à l'élite de France et d'Europe.

Il est anti-religieux mais on trouve des athées et des déistes, qui croient en un « grand architecte ». Ce dernier aspect est d'ailleurs très révélateur, car il se développe une « franc-maçonnerie » au sein de la bourgeoisie, de manière clandestine dans sa forme en raison de l'interdiction de former des associations.

Cette franc-maçonnerie entend modifier le régime de l'intérieur, connaissant même d'importants appuis au sein des monarchies européennes ; elle appelle à l'unification sans conflits des tenants du « progrès », se résumant aux avancées intellectuelles rationalistes, censées de lui-même modifier la situation générale.

Les Lumières sont ainsi un courant d'idées et un mouvement d'opinions, mais récusant la politique et espérant de fait que le processus historique français débouche sur une monarchie parlementaire comparable à celle du Royaume-Uni en Grande-Bretagne.

Née au sein de la féodalité avec les débuts du marché capitaliste, la bourgeoisie espère d'abord simplement prolonger son élan et le pousser le plus possible. Les conditions historiques sont toutefois particulièrement différenciées et déséquilibrées dans le cadre propre à la France d'alors, et amènent une exigence révolutionnaire, exprimée par un certains nombres de nécessités.

L'expression nécessairement administrative de la crise générale

Ce panorama général d'une monarchie absolue centralisant les décisions dans un cadre féodal avec une bourgeoisie entreprenante témoigne d'une certaine efficacité historique. Comme on l'a vu sur le plan quantitatif, la France a environ 22 millions d'habitants en 1715, et environ 29 millions en 1789. C'est un accroissement quantitatif qui reflète un saut qualitatif sur le plan matériel.

Mais un tel développement exige un accompagnement de la part du régime qui n'est pas mis en place. L'espace pour les nouveaux arrivants est cependant comprimé par un régime empêchant des modifications de fond.

En 1789, les mendiants forment ainsi autour du vingtième de la population du pays et même le sixième de la population parisienne. C'était une source très puissante d'instabilité et c'était surtout la preuve que le régime ne disposait plus d'une capacité de synthèse historique, que des pans entiers de la société lui échappaient.

Or, de par la centralisation française, cette réalité était littéralement catastrophique. Au XVI^e siècle, Paris était le bastion de la réaction catholique face à la montée du protestantisme mais au XVIII^e siècle la ville a totalement changé.

Paris était en fait la pointe d'une tendance : celle à l'unification du marché, par la centralisation des règles, à l'unité des lois, parce que la bourgeoisie la plus développée, la plus éduquée, y vivait et y tenait ses salons.

La bourgeoisie prenait d'assaut le pouvoir au niveau intellectuel et culturel, tout en accumulant des forces dans tout le pays, en se focalisant sur le verrou qu'était une capitale omnipotente. Ces forces sont vives car actives intellectuellement : bien loin de ressembler à la société du Moyen-Âge, la France du XVIII^e siècle dispose de savants, de médecins, de professeurs, de techniciens.

Cela est vrai même si en 1789 il n'existe que 340 collèges universitaires avec 50 000 élèves, dont les parents sont en majorité des bourgeois. Une partie de la population sait lire et développe ses pensées, exprimées à travers des journaux : il y en a 50 en 1750, 250 en 1789, avec 44 villes qui disposent d'un périodique.

Mais Paris était également le lieu du pouvoir, Versailles apparaissant toujours plus comme son satellite et non plus l'inverse comme auparavant. Et c'est donc là que devait s'exprimer la contradiction, de manière explosive.

La révolution française est d'abord une double expression parisienne : celle des misérables, d'une part, celle de la bourgeoisie entendant une réforme juridique, d'autre part. Cela implique une modification de la souveraineté, qui relève alors du roi et de lui seulement, ainsi qu'un recul des prérogatives de la noblesse.

En effet, seul le roi décide des lois, c'est lui qui désigne tous les hauts magistrats, qui décide de la paix et de la guerre, qui lève des impôts, qui bat la monnaie. La position royale relève d'ailleurs du

« droit divin », selon une conception qui s'est imposée au XVIIe siècle et qui marque d'ailleurs la primauté du roi sur le pape lui-même au plan de la théorie.

Les seuls contre-poids relatifs, sont la noblesse et moins directement, l'Église catholique romaine.

Il existe toutefois un contre-pouvoir absolu, bien qu'en théorie il soit précisément son contraire, un simple lieu d'enregistrement : le Parlement, relevant d'une institution mise en place au XIIIe siècle par Louis IX.

Initialement, il s'agit d'une cour de justice avec des réunions présidées par le roi, mais de par le développement des activités à travers le pays, le Parlement s'est prolongé puis subdivisé.

Les Parlements établis servent alors de caisse de résonance juridique aux décisions royales ; on les trouve à Paris (1250), Toulouse (1443), Bordeaux (1451), Grenoble (1453), Dijon (1477), Vannes (1485), Rouen (1499), Aix-en-Provence (1501), Lyon (1523), Pau (1620), Metz (1633), Tournai (1668), Besançon (1676), Nancy (1768).

Or, en jouant le rôle de chambre d'enregistrement des décisions royales, les Parlements ont une importance juridique formelle essentielle. Elles ont ainsi commencé à être trop pointilleuse et sourcilleuse sur les décisions prises, contestant éventuellement leurs formulations ou leur validité juridique, grippant ainsi la machine étatique.

Le roi pouvait naturellement forcer le passage des lois après un processus d'échange, et Louis XIV priva même les parlements de pouvoir effectuer des remontrances avant l'enregistrement des lois.

Après sa mort, Louis XV rétablit toutefois les remontrances des parlements, pour finalement les supprimer de nouveau lors de la grande crise de 1766, avec comme point culminant un discours dit de la « Flagellation » tenu par le roi le 3 mars :

« Ce qui s'est passé dans mes parlements de Pau et de Rennes ne regarde pas les autres parlements ; j'en ai usé à l'égard de ces deux cours comme il importait à mon autorité, et je n'en dois compte à personne (...).

Je ne souffrirai pas qu'il se forme dans mon royaume une association qui ferait dégénérer en une confédération de résistance le lien naturel des mêmes devoirs et des obligations communes, ni qu'il s'introduise dans la Monarchie un corps imaginaire qui ne pourrait qu'en troubler l'harmonie ;

– la magistrature ne forme point un corps, ni un ordre séparé des trois ordres du Royaume ;

– les magistrats sont mes officiers chargés de m'acquiescer du devoir vraiment royal de rendre la justice à mes sujets, fonction qui les attache à ma personne et qui les rendra toujours recommandables à mes yeux.

Comme s'il était permis d'oublier que c'est en ma personne seule que réside la puissance souveraine dont le caractère propre est l'esprit de conseil, de justice et de raison.

Que c'est de moi seul que les Cours tiennent leur existence et leur autorité. Que la plénitude de cette autorité qu'elles n'exercent qu'en mon nom, demeure toujours en moi et que l'usage n'en peut jamais être tourné contre moi.

Que c'est à moi seul qu'appartient le pouvoir législatif sans dépendance et sans partage. Que c'est par ma seule autorité que les officiers de mes cours procèdent, non à la formation, mais à l'enregistrement, à la publication, à l'exécution de la loi, et qu'il leur est permis de me remontrer ce qui est du devoir de bons et utiles conseillers.

Que l'ordre public tout entier émane de moi et que les droits et les intérêts de la Nation, dont on ose faire un corps séparé du Monarque, sont nécessairement unis avec les miens et ne reposent qu'en mes mains. »

Les Parlements furent alors mis de côté et en 1771 il y eut la tentative de réaliser le coup de grâce par le garde des sceaux René-Nicolas de Maupeou.

Le Parlement de Paris concernait la moitié du royaume et la tendance montante consistait de la part des parlementaires à prôner un Parlement à l'échelle de tout le pays : il fut subdivisé par la monarchie absolue, ses parlementaires arrêtés et exilés, leurs charges confisquées, finalement rachetées par la monarchie absolue qui s'occupa de désigner leurs remplaçants.

Les places de parlementaires (par ailleurs rémunérés par les justiciables) étaient en effet une fonction administrative héréditaire, qui s'achetaient (on parle notamment en l'espèce de la vénalité des offices).

Mais moins de dix ans plus tard, en 1774, Louis XVI fut obligé de rétablir la possibilité des Parlements de mener des remontrances. On attribue à René-Nicolas de Maupeou le mot suivant :

« J'ai fait gagner au Roi un procès qui durait depuis trois cents ans. Il veut le reperdre ; il en est le maître. »

Cela n'était toutefois qu'une péripétie marquante se déroulant à l'intérieur du régime. La bourgeoisie plaçait son offensive sur un autre terrain, non pas administratif, mais juridique.

L'expression nécessairement juridique de la crise générale

Il ne faut pas se tourner vers les Lumières, vers Jean-Jacques Rousseau (1712-1778), Denis Diderot (1713-1784), ou Voltaire (1694-1778) par exemple. Ceux-ci comptent naturellement mais à l'arrière-plan, car la France est façonné historiquement autour de la question de l'État, des évolutions techniques et du rapport à la loi. C'est ce que le poète Joachim Du Bellay (1522-1560) résumait déjà parfaitement à son époque avec son fameux « France, mère des arts, des armes et des lois ».

Pour reprendre la formule, l'évolution des « arts » (au sens d'artisanat, technique) était apportée par la bourgeoisie, les armes relevaient de l'État, restait alors la question des lois.

Il faut ici se tourner vers l'ouvrage historiquement majeur du XVIIIe siècle sur le plan révolutionnaire : *De l'esprit des lois*, de Montesquieu, paru en 1745 à Genève en Suisse. Ce très

long ouvrage en plusieurs volumes (grosso modo un peu moins de six cent pages au total) pose une thèse essentielle dans les livres XXX et XXXI.

Le livre XXX s'intitule « Théorie des lois féodales chez les Francs dans le rapport qu'elles ont avec l'établissement de la Monarchie » et le livre XXXI « Théorie des lois féodales chez les Francs dans le rapport qu'elles ont avec les révolutions de leur Monarchie ».

Cela n'a pas été souligné (voire même remarqué) par les commentateurs bourgeois, mais cette question « franque » était déjà au cœur de la grande polémique entre les protestants et la monarchie au XVI^e siècle. Les protestants remettaient alors en cause le roi comme étant devenu un tyran ayant modifié dans un mauvais sens les normes juridiques historiques instaurés à l'époque des Francs envahissant la Gaule romaine.

Montesquieu procède avec la même approche justificatrice par l'Histoire et d'ailleurs les livres XXX et XXXI concluent l'ouvrage en composant le tome quatre. L'idée est la suivante : les fiefs étaient initialement remis à des figures utiles à l'État, en devenant acquis perpétuellement à quelqu'un et à ses descendants cela aboutit à une dégénération des propriétaires et à un affaiblissement de l'État.

Et, selon Montesquieu, on est dans le même cas de figure au XVIII^e siècle qu'à l'époque de Hugues Capet : l'État s'est trop dilué. Il dit ainsi :

« L'hérédité des fiefs, & l'établissement général des arrière-fiefs, éteignirent le gouvernement politique, & formèrent le gouvernement féodal.

Au lieu de cette multitude innombrable de vassaux que les rois avoient eus, ils n'en eurent plus que quelques-uns, dont les autres dépendirent.

Les rois n'eurent presque plus d'autorité directe : un pouvoir qui devoit passer par tant d'autres pouvoirs, & par de si grands pouvoirs, s'arrêta ou se perdit avant d'arriver à son terme. De si grands vassaux n'obéirent plus ; & ils se servirent même de leurs arrière-vassaux pour ne plus obéir.

Les rois, privés de leurs domaines, réduits aux villes de Rheims & de Laon, restèrent à leur merci. L'arbre étendit trop loin ses branches, & la tête se sécha.

Le royaume se trouva sans domaine, comme est aujourd'hui l'empire. On donna la couronne à un des plus puissants vassaux. »

D'où la thèse mise en avant en découlant forcément et mise en avant, en 1776, par Pierre-François Boncerf dans « Les inconvénients des droits féodaux ou Réponse d'un Avocat au Parlement de Paris, à plusieurs Vassaux des Seigneuries de... de... etc. ».

C'est un ouvrage capital, dont l'argumentation est la suivante : les aristocrates sont issus d'une systématisation de fiefs relevant initialement du mérite chez les Francs. C'est la même idée que chez Montesquieu. Boncerf résumé cela ainsi :

« Les Rois de la seconde Race songèrent à faire revivre l'ancienne institution des Francs, qui, divisés par centaine, avaient un chef choisi par les soldats ; cette institution militaire avait fini avec les conquêtes : il fut ordonné que tout homme libre s'attacherait un chef, à un soldat plus âgé que lui, senior, qu'il se lierait par le nœud de la recommandation et qu'il le suivrait à la guerre.

Ce nouveau lien fut d'abord purement personnel, mais il dégénéra insensiblement, et la subordination, devint dépendance et servitude

L'héritier du chef crut avoir un droit à son titre comme à ses biens, il compta le vassal parmi les biens de la succession, et bientôt le vasselage fut regardé comme un rapport entre les possessions et non plus entre les personnes.

Les Comtes et les Ducs s'emparèrent des terres domaniales y attachèrent les droits qui n'étaient attachés qu'à leurs Offices, la puissance publique s'affaiblit, et son action fut interceptée.

Le faible chercha l'appui du plus fort, et acheta, par la perte de sa propriété, le droit d'usurper celle des autres : ainsi se forma cette chaîne de protecteurs et de protégés, d'opresseurs et d'opprimés de tyrans et d'esclaves qui inondèrent la France. »

Boncerf dit alors que la situation est désormais intenable, alors que, qui plus est, les aristocrates eux-mêmes sont confrontés à une situation nouvelle.

Ils développent en effet leurs richesses, mais c'est un tel chaos juridique que même pour eux les questions de l'héritage et de gestion de leurs possessions sont compliquées en raison de l'inextricable division administrative-judiciaire du pays et de l'importance de l'Église catholique romaine cherchant à renforcer ses propres positions.

Il leur faut, pour récolter ce qui leur revient de droit, un très nombreux personnel (collecteur, sergent, comptable, etc.), alors qu'en plus il y a des tergiversations perpétuelles sur « le droit, la quantité ou la manière de payer », avec des procès, d'autres seigneurs ayant des exigences, etc.

Partant de là, il vaut mieux pour les aristocrates que, tout en gardant leur statut, ils reconnaissent le droit de propriété :

« Ce n'est qu'une affaire de calcul, ils [les Seigneurs] sont las d'aliéner les droits de leurs Fiefs et la plupart le feront volontairement, s'ils y trouvent comme je vais le démontrer, le moyen de tripler, et même de quadrupler leurs revenus, sans rien perdre des droits honorifiques. »

Il faut donc abolir les fiefs en dédommageant les aristocrates, ce qui est dans leur intérêt personnel par ailleurs, et en maintenant leur statut. On devine naturellement que Boncerf et Montesquieu reflètent l'idéologie monarchiste constitutionnelle à l'anglaise.

Boncerf souligne d'ailleurs que c'est l'intérêt de la monarchie absolue elle-même, puisqu'elle se veut un État toujours plus en mesure de se renforcer.

« La prospérité des États est en raison de la liberté des personnes, des choses et des actions. Ces trois genres de liberté rejettent l'esclavage des personnes, les différentes servitudes établies sur les fonds par le Droit féodal et les obstacles qu'apportent au commerce les privilèges de vente et de fabrications, et ensuite les péages douanes et prohibitions.

Nous ne dirons rien de la liberté du commerce, qui est celle des actions. Le Ministre éclairé qui le protège lui assurera tous les avantages qui pourront le faire prospérer. L'esclavage des personnes fit régner avec lui l'ignorance ; il bannit les arts, rendit la nature sauvage, et plongea la France dans le chaos d'où elle n'a commencé à sortir qu'à l'époque des affranchissements.

Les affranchissements ont créé les villes, les citoyens, les arts les lettres et les bonnes lois. Les succès des premiers en déterminèrent d'autres imités par les seigneurs et bientôt libre et François [Français] furent synonymes (...).

Les droits féodaux, pour de médiocres produits, présentent mille embarras et difficultés, tant au Seigneur qu'au vassal (...). L'opération serait très-simple ; le Roi permettrait à tous ses vassaux de racheter toutes rentes, devoirs et servitudes féodales (...).

Au moyen de ce rachat, tous les héritages relevant du Domaine, seraient et demeureraient à jamais francs et libres comme les personnes même des François et seraient possédés optimo jure [avec tous les droits] (...).

Ainsi tomberait la myriade des Lois féodales, labyrinthe multiplié comme les Coutumes et leurs droits (...).

La conservation des institutions Féodales n'est utile, ni à l'ordre public, ni au Roi, ni à l'État ni aux particuliers (...).

La Féodalité contrarie la production des richesses naturelles, elle n'est point analogue aux mœurs et aux intérêts actuels de la Nation ; ni la vieille opinion qui protège la Féodalité, ni son antiquité ne peuvent empêcher les bons effets des affranchissements volontaires. »

Boncerf pensait que ce point de vue reflétait, somme toute, celui de la monarchie absolue cherchant à se renforcer, quitte à céder davantage à la bourgeoisie. C'était une erreur fatale, dans la mesure où la monarchie absolue était une superstructure de la féodalité.

En conséquence, le Parlement de Paris entièrement aux mains de la monarchie absolue depuis son écrasement condamna l'ouvrage de Boncerf à « être lacérée et brûlée au pied du grand Escalier du Palais, par l'Exécuteur de la Haute-Justice ».

Le régime refusait de faire disparaître la noblesse juridiquement : toute réforme dans le sens d'une monarchie constitutionnelle, avec une monarchie d'un côté, une noblesse extirpée du féodalisme et une bourgeoisie conquérante de l'autre, s'avérait impossible. Le régime s'arc-boute une dernière fois.

Le 30 mars 1776, le régime annonce par une décision du parlement qu'il a compris que son refus de réforme annoncé par l'écrasement de l'ouvrage de Boncerf exigeait de s'arc-bouter sur lui-même. Cela montre qu'à la veille de 1789, seule la voie révolutionnaire est possible pour que la bourgeoisie puisse devenir plus ample. Sur le plan juridique comme idéologique, le régime signe là son arrêt de mort.

« Ce jour, toutes les chambres assemblées, la Cour considérant qu'il importe à la tranquillité publique de maintenir de plus en plus les principes anciens et immuables qui doivent servir de règle à la conduite des Peuples, et quelques esprits inquiets ont paru vouloir altérer en essayant de répandre des opinions systématiques et des spéculations dangereuses :

Considérant en outre que de la licence à laquelle se sont livrés ces esprits inquiets il est déjà résulté en divers lieux des commencements de trouble également contraires à l'autorité du Roi, au bien de l'État aux droits de propriété des Seigneurs, et aux véritables intérêts du Peuple ;

Considérant enfin qu'il est de son devoir et conforme aux intentions du Roi, de maintenir l'ordre public, fondé sur la Justice et, sur les Loix et auquel la Monarchie doit, depuis tant de siècles, sa prospérité, sa gloire et sa tranquillité : Ouïs les Gens du Roi.

La dite Cour a ordonné et ordonne à tous les Sujets du Roi, Censitaires, Vassaux et Justiciables des Seigneurs particuliers de continuer, comme par le passé, à s'acquitter, soit envers ledit Seigneur Roi, soit envers leurs Seigneurs particuliers, des droits et devoirs dont ils sont tenus à leur égard, selon les Ordonnances du Royaume, Déclarations et Lettres-Patentes du Roi, duement vérifiées, registrées et publiées en la Cour, Coutumes générales et locales, reçues et autorisées, titres particuliers et possessions valables des Seigneurs.

Fait très expresses inhibitions et défenses d'exciter, soit par des propos, soit par des écrits indiscrets, à aucune innovation contraire auxdits droits et usages légitimes et approuvés, sous peine, contre les contrevenans, d'être poursuivis extraordinairement comme réfractaires aux Loix, perturbateurs du repos public, et de punition exemplaire :

Enjoint à tous les Juges du ressort d'y tenir la main chacun en droit soi ; ordonne qu'à cet effet le présent Arrêt sera, à la poursuite et diligence du Procureur Général du Roi, incessamment envoyé à tous les Bailliages et Sénéchaussées du ressort, même aux Justices seigneuriales ressortissantes immédiatement en la Cour, à l'effet d'y être lu, publié, enregistré et exécuté selon sa forme et teneur ; enjoint aux Substituts du Procureur-Général du Roi, et aux Procureurs-Fiscaux d'y faire procéder sans délai, et d'en certifier la Cour ce mois :

que le présent Arrêté sera imprimé, publié et affiché en cette Ville de Paris, et par-tout où besoin sera.

Fait en Parlement, toutes les Chambres assemblées, le trente Mars mil sept cent soixante-seize. »